




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-356**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150928- lmc174484-DE-1-1
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : jeudi 1 octobre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ ETAT - RECOURS EN ANNULATION ET RECOURS EN RÉFÉRÉ SUSPENSION CONTRE LE DÉCRET N°2015-1085 DU 28 AOÛT 2015 PORTANT CRÉATION DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESEA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaelle LENFANT, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Etudes Juridiques & du
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ ETAT - RECOURS EN ANNULATION ET
RECOURS EN RÉFÉRÉ SUSPENSION CONTRE LE DÉCRET N°2015-1085 DU 28 AOÛT 2015
PORTANT CRÉATION DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE- Décision du
Conseil

Mes chers Collègues,

L'article L5217-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "la création de la métropole est prononcée par décret. Ce décret fixe le nom de la métropole, son périmètre, l'adresse de son siège, ses compétences à la date de sa création ainsi que la date de prise d'effet de sa création. Il désigne le comptable public de la métropole. La métropole est créée sans limitation de durée."

Au cas d'espèce, le décret n°2015-1085 du 28 août 2015, publié au JORF du 29 août 2015, portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ne précise pas les compétences de la future métropole au jour de sa création.

Afin de garantir le strict respect du droit, la création de la Métropole Aix Marseille Provence constituant une évolution majeure de notre paysage institutionnel, il convient d'engager devant le Conseil d'Etat une procédure en annulation assortie d'une procédure en référé-suspension à l'encontre de ce décret, fondées notamment sur le grief tenant à l'incompétence négative dont le pouvoir réglementaire a entaché sa décision.

Pour représenter la commune d'Aix-en-Provence, je vous propose de désigner Maître Emmanuel PIWNICA, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 70 boulevard de Courcelles 75017 Paris, pour engager ces deux procédures.

En conséquence et compte tenu de ce qui précède, je vous demande, mes chers collègues, de:

- **DECIDER** l'engagement par la Ville d'une procédure en annulation devant le Conseil d'Etat contre le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- **DECIDER** l'engagement par la Ville d'une procédure en référé-suspension devant le Conseil d'Etat contre le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à ester en justice dans ces deux affaires où la Ville est demanderesse et confier la défense des intérêts de la Ville pour ces deux instances à Maître Emmanuel PIWNICA, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 70 boulevard de Courcelles 75017 Paris;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipal à verser, en cours de procédure, des provisions sur honoraires et frais

DL.2015-356 - VILLE D'AIX EN PROVENCE C/ ETAT - RECOURS EN ANNULATION ET
RECOURS EN RÉFÉRÉ SUSPENSION CONTRE LE DÉCRET N°2015-1085 DU 28 AOÛT 2015
PORTANT CRÉATION DE LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 9
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 45
Contre	: 1

Ont voté contre
Jacques AGOPIAN

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Edouard BALDO Lucien-Alexandre CASTRONOVO Noelle CICCOLINI-JOUFFRET Charlotte DE
BUSSCHERE Michele EINAUDI Hervé GUERRERA Souad HAMMAL Gaelle LENFANT Jean-
Jacques POLITANO

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le Maire,
Maryse JOISSAINS MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 01/10/2015
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)